



Département de l'Hérault

République Française

ARRÊTÉ N° 2022-172-ST

Date : Mardi 1 octobre 2022

Publié le 3.11.2022

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE CHAMBRES ORANGES POUR ETUDE ET POSE D'UN CABLE FIBRE OPTIQUE SUR RESEAUX EXISTANT – AV DE LA CONDAMINE / ALLEE JEAN MONET / RUE ROBERT SCHUMAN

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2020 – 040 – ST, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT : qu'après avoir obtenu toutes les autorisations des gestionnaires de voirie et qu'à l'occasion de travaux d'ouverture temporaire de chambres ORANGE pour étude et pose d'un câble fibre optique sur réseaux existant., il importe par mesure de sécurité de modifier temporairement la circulation sur AV DE LA CONDAMINE / ALLEE JEAN MONNET / RUE ROBERT SCHUMAN.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux prévus **du Lundi 07 novembre 2022 au Vendredi 27 décembre 2022**, le stationnement et la circulation seront temporairement modifiés, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : La voie de circulation sera réduite par restriction sur section courante et elle sera maintenue par circulation alternée. La circulation alternée sera assurée manuellement.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.

Christophe VAN LEYNSEELE
Maire-Adjoint
Délégué à l'aménagement du territoire

